

Communiqué de presse

13 octobre 2023

La Cour constitutionnelle vaudoise une nouvelle fois appelée à se prononcer sur la validité d'une initiative populaire, cette fois en matière fiscale

Le Conseil d'Etat a récemment validé partiellement l'initiative « Pour la fin des priviléges fiscaux des multinationales et une taxation juste vis-à-vis des PME » déposée par le mouvement AG!SSONS. Avant que la récolte de signatures ne puisse démarrer, la Cour constitutionnelle devra dire si tout cela est bien conforme au droit supérieur.

En matière de fiscalité, depuis plus de vingt ans, la Confédération a pour mandat d'harmoniser les impôts directs aux trois échelons de l'Etat fédéral, concrétisé dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (L HID).

Cette dernière détermine notamment, de manière impérative, ce qui concerne l'objet de l'impôt, l'assujettissement du contribuable, la fixation de l'assiette, les déductions, la procédure de taxation, de réclamation et de recours, les sanctions ainsi que l'impôt à la source. Les cantons ne conservent une liberté de légiférer qu'en dehors de ces éléments. Cette liberté est donc grandement réduite.

La nouvelle initiative traite de la fiscalité des entreprises, citant expressément les multinationales, mais avec des propositions de diverses natures qui toucheraient en réalité toutes les personnes morales ayant un but lucratif. Le Conseil d'Etat en a déclaré nul un seul article, alors que plusieurs autres semblent tout autant problématiques du point de vue de la conformité au droit supérieur harmonisé, qui règle précisément l'assujettissement, l'objet et le calcul de l'assiette tant de l'impôt sur le bénéfice que de l'impôt sur le capital des personnes morales.

D'une importance capitale, la question de la conformité au droit fédéral devra être tranchée, au plus tard lorsque l'Assemblée fédérale aura à décider si elle accorde ou non la garantie de la Confédération, cas échéant, à la nouvelle disposition constitutionnelle vaudoise. Alors autant ne pas perdre de temps et demander à la Cour constitutionnelle de trancher maintenant, avant la récolte de signatures et le débat démocratique de fond. De ce fait, étonnés de la décision du Conseil d'Etat, plusieurs citoyennes et citoyens vaudois ont déposé un recours.

Pour tous contacts:

Philippe Miauton, directeur de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie,
philippe.miauton@cvcv.ch, +41 79 277 68 41

Christophe Reymond, secrétaire général de la Fédération patronale vaudoise,
creymond@centrepatronal.ch, +41 79 621 12 05

